

STATUTS du CoDEGI – Comité de Déploiement des Etats Généraux de l'Industrie

ARTICLE PREMIER – Comité de déploiement des EGI ou CoDEGI

Les premiers Etats Généraux de l'Industrie ont eu lieu les 29 et 30 novembre 2017 avec pour ambition de « Révolutionner l'industrie, un souffle nouveau pour une croissance calédonienne durable ».

Ils ont donné naissance à 17 Propositions à Forts Impacts (jointes en annexe) autour des 6 axes suivants :

1. Développer une industrie locale, reconnue et appréciée par les **consommateurs** ;
2. Pérenniser l'expansion d'une **industrie performante** grâce à des **outils** et des **infrastructures dédiés** ;
3. Créer les conditions d'une révolution industrielle **moderne, créative et innovante** ;
4. Concevoir et faire vivre un modèle industriel calédonien **éco-socio responsable** ;
5. Savoir anticiper à chaque instant les **compétences industrielles** de demain ;
6. Inscrire l'industrie au cœur des **politiques publiques**

Ces Propositions à Forts Impacts doivent maintenant être mises en œuvre.

La méthode innovante utilisée et qu'il est souhaitable de maintenir dans le déploiement et la mise en œuvre des projets est basée sur l'intelligence collective et l'approche appréciative. Il s'agit de créer un climat de confiance stimulant pour permettre à chacun de cultiver ses talents et de les mettre au service de l'épanouissement professionnel et de la performance collective sur des projets porteurs de sens.

Un comité de déploiement des EGI est créé pour coordonner et accompagner ce déploiement

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Le CoDEGI a pour **mission** de :

1) PREPARER

- Réaliser un examen approfondi des 17 Propositions à Fort Impact, clarifier et donner des orientations sur ces PFI (objectifs, mesures / indicateurs).
- Etablir un calendrier et prioriser les projets à mettre en œuvre

2) SUIVRE les projets

- Gérer le pilotage de la gestion des projets.
- Lancer l'appel à candidature pour déterminer les chefs de projet.
- Aider à trouver les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des projets
- Arbitrer et assurer la coordination des projets.
- Communiquer sur le déploiement et l'avancement des projets (interne / externe) .
- Animer et venir en appui aux chefs de projet.

3) ACCOMPAGNER :

- Fédérer, mobiliser et créer et animer la communauté des Etats Généraux de l'Industrie
- Assurer la représentation des EGI.

4) EVALUER :

- Qualifier / valider les indicateurs.
- Mesurer les impacts

ARTICLE 3 – AFFILIATION

Le CoDEGI est un groupe de travail indépendant, régit dans son fonctionnement pas les présents statuts mais rattaché à la Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie, autrement nommée FINC pour des aspects fonctionnels comme la domiciliation, la mise à disposition de ressources humaines, supports de communication, hébergements de moyens financiers dédiés
La création du CoDEGI met un terme au comité de pilotage organisation des Etats Généraux de l'Industrie. L'adresse de correspondance est fixée à la Fédération des Industries de Nouvelle Calédonie,

Le CoDEGI peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de la majorité de ses membres.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

Le CoDEGI se compose de 12 membres répartis comme suit :

- 50 % **au moins** de représentants de l'industrie
- 50 % au plus e représentants autres.

La présidence et la vice-présidence sont assurées par des membres élus à la majorité des membres. Le secrétariat est assuré par un permanent de la FINC.

La durée du mandat est d'un (1) an renouvelable 2 fois sauf agrément exceptionnel voté par le CoDEGI. En cas de défection ou de fin de mandat, un appel à candidature sera à nouveau diffusé sur les médias mentionnés en article 7, et les candidatures spontanées étudiées dans le cadre des critères de sélection établis.

Les membres du CoDEGI ont caractère Intuitu Personae ne peuvent se faire remplacer autrement que dans les cas de défection ou fin de mandat. a

Le CoDEGI peut accueillir dans ses réunions toute personne invitée dans le cadre de l'ordre du jour établi au préalable.

ARTICLE 5 - ADMISSION

La première constitution du CoDEGI se fera suite à un appel à candidature publié sur les médias suivants :

- site internet de la FINC
- Page FB de la FINC
- Envoi d'un mail d'appel à candidature à l'ensemble de la communauté des EGI, elle même constituée des personnes présentes lors des 2 journées de travail des 29 et 30 novembre.

En première constitution, la sélection se fait par le comité de pilotage organisation des EGI. Pour les suivants la sélection des membres sera assurée par le CoDEGI.

Les critères de sélection pour la première constitution et les remplaçants à l'avenir sont les suivants :

- **Représenter une des communautés suivantes** : membre de la société civile, industriel, membre d'une institution, d'une administration ou d'une association.
 - La représentativité au CoDEGI sera la suivante :
 - 6 membres au moins du monde industriel de la Nouvelle Calédonie.
 - 6 membres au plus de la société civile, institutions, administration ou autres...
- **Engagement** : Les réunions de pilotage du CoDEGI sont obligatoires et nécessitent un engagement de la part des participants de se libérer pour y participer. Le CoDEGI se réunira mensuellement, à périodicité fixe, avec un ordre du jour établi au préalable et communiqué aux membres 48h avant.

Le candidat devra marquer cet engagement dans sa lettre de motivation.

Si défaillance sur 3 absences consécutives, le mandat est ré ouvert après validation du CoDEGI. Un appel à candidature peut être ainsi relancé par le CoDEGI.

- **Motivation** : Le candidat doit avoir fait état de ses motivations lors de sa candidature par tout moyen de son choix.

ARTICLE 6. - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le CoDEGI pour motif grave (notamment cf articles 5 et 9), l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le CoDEGI et/ou par écrit.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources du CoDEGI comprennent :

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, du Territoire, des Provinces et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment :
 - les financements privés des parties intéressées au déploiement des EGI
 - les différents programmes de soutien aux financements de type AFD, AMI, PACTE...

Le budget prévisionnel et réalisé est voté par le CoDEGI à la majorité des 2/3, inclus les moyens humains et logistiques attribués au fonctionnement du CoDEGI.

La trésorerie du CoDEGI est gérée par la FINC sur un compte dédié.

Le compte rendu des activités annuelles du CoDEGI est intégré dans le rapport annuel de la FINC et le budget du CoDEGI sera une annexe distincte du compte rendu budgétaire de la FINC.

ARTICLE 8 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs aux membres si acceptation préalable par le CoDEGI de la nature et du montant des frais à engager. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale présentera, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation selon le règlement intérieur de la FINC.

Sur décision du CoDEGI, des indemnités peuvent être attribuées aux chefs de projet ou à des membres du CoDEGI pour des contributions identifiées ou sur objectif.

ARTICLE 9. – DEONTOLOGIE

Le comité de pilotage organisation a défini une ambition forte pour les EGI au service d'un avenir nouveau et durable.

L'état d'esprit du CoDEGI peut se définir dans les termes suivants :

- Ambition
- Solidarité
- Audace
- Persévérance
- Dialogue
- Engagement

- Esprit constructif et positif
- Pragmatisme.
- Intégrité

Les décisions du CoDEGI doivent être prises en toute indépendance et dans la neutralité, ce qui signifie que tout conflit d'intérêt doit immédiatement être écarté.

Chaque membre du comité tendra vers cette obligation de déontologie

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Le CoDEGI est une instance dont les décisions seront publiées à tous sans condition ni distinction.

En conformité avec les règles d'éthique exprimée lors des EGI, une communication transparente se doit d'être établie avec la communauté des EGI.

Un onglet dédié à cette communication sera mis en place à compter de sa création sur le site internet de la FINC.

Les comptes rendus des réunions mensuelles du CoDEGI seront publiés sur le site. Toute communication issue des résultats, états d'avancement, demandes et besoins exprimés par les groupes de travail sera également publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine après l'établissement du compte rendu de la réunion.

Une communication systématique sera faite sur le magazine MADE In.

ARTICLE - 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le CoDEGI.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du comité.

ARTICLE - 12 - DISSOLUTION

La dissolution du CoDEGI peut être prononcée sur proposition du CoDEGI à la majorité de ses membres.

« Fait à Nouméa, le 02 mars 2018 »

Signatures de tous les membres du comité de pilotage organisation des EGI (nom, prénom)

Signature de tous les membres du CoDEGI dès lors qu'il sera nommé.